

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20 concernant l'obtention du diplôme de licence en droit.

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 juillet 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

VISAS

Le Commissaire à l'Education Nationale et le Commissaire aux Colonies, Vu le decret du 20 Janvier 1883 portant création et organisation à Fort de France d'une Ecole préparatoire à l'enseignement du droit

Vule decret du 14 Mai 1920 relatif aux étudiants en droit de Pondichéry

Vule décret du 11 Février 1926 instituant une école de droit à la Réunion

Vul'arrêté du 15 Septembre 1929 relatif aux mesures exceptionnelles prises en faveur des étudiants mobilisés

Vul'arrêté interministériel du 3 Février 1940 relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants mobilisés pourront obtenir le diplôme de la licence en droit.

Vul'ordonnance du 7 juin 1943 créant les Commissariats dépendant du Comité Français de la Libération Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. Unique

- Les dispositions de l'arrêté interministériel du 3 Février 1940 concernant l'obtention du diplôme de licence en droit pour les étudiants se trouvant présents sous les drapeaux sont étendus, en raison des circonstances, à tous les étudiants quelle que soit leur situation militaire, et à toutes les étudiantes.

Le Commissaire à l'Education Nationale, Abadie. Le Commissaire National aux Colonies : R. Pleven.